



RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 694 300 \$ ET UNE DÉPENSE DE 2 928 800 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAMARTINE OUEST, ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 10 ET 338

RÈGLEMENT 331-2025

ATTENDU QUE la Municipalité veut se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE selon le quatrième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec, la Municipalité n'est pas tenue de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'il s'agit de travaux de voirie, subventionnés à plus de 50 %;

ATTENDU QU'aucuns des travaux ne puissent débuter avant que le règlement d'emprunt soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'aucune dépense ne puisse être engagée avant que le règlement d'emprunt soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE les travaux sont admissibles à une aide financière de 2 215 778 \$ du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 – Volet Redressement - Sécurisation, le tout tel qu'il appert de la lettre de confirmation jointe en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 avril 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 avril 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de L'Islet adopte le présent règlement qui statue et décrète ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest, entre les numéros civiques 10 et 338, tel qu'il appert du sommaire des coûts des travaux préparé et signé par Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière en date du 7 avril 2025, incluant les frais incidents, les taxes nettes et les frais de financement, selon l'estimation produite et signée en date du 27 mars 2025 par M. Étienne Drolet de la Fédération québécoise des municipalités, lesquels documents sont inclus au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexes B et C.

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser 2 928 800 \$ pour les fins du présent règlement.



ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 694 300 \$ sur une période de 15 ans et à affecter le fond carrières-sablières pour une somme de 234 500 \$.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Germain Pelletier
Maire

Lise Caron
Directrice générale greffière-trésorière
adjointe



MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 694 300 \$ ET UNE DÉPENSE DE 2 928 800 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAMARTINE OUEST, ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 10 ET 338

RÈGLEMENT 331-2025

ANNEXE A

Lettre d'approbation du programme d'aide à la voirie locale 2025-2026

Volet : Redressement – Sécurisation

L'Islet, le 5 mai 2025

Lise Caron

Directrice générale greffière-trésorière adjointe



PAR COURRIEL

Québec, le 4 décembre 2024

Monsieur Germain Pelletier
Maire
Municipalité de L'Islet
284, boulevard Nilus-Leclerc
L'Islet (Québec) G0R 2C0
germain.pelletier@lislet.com

Objet : Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026
Volet : Redressement – Sécurisation
Projet : Réfection du chemin Lamartine Ouest et de ponceaux
Dossier n° : YDL64247

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 2 215 778 \$ pour le dossier cité en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les [modalités d'application 2024-2026](#) du Programme d'aide à la voirie locale.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Pour obtenir le premier versement correspondant à 80 % de l'aide financière annoncée ci-dessus, un exemplaire dûment signé de la convention d'aide financière devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

... 2

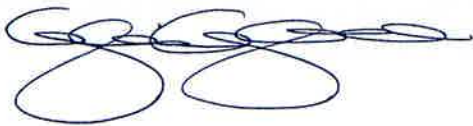
Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse visibilite@transports.gouv.qc.ca, au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

Par ailleurs, il est notamment de votre responsabilité de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la présente lettre et de transmettre un état d'avancement des travaux au plus tard le 31 janvier 2026.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel, à l'adresse aideVL@transports.gouv.qc.ca, ou encore par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre et ministre,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Geneviève Guilbault

p. j. 1

c. c. MM. Bernard Drainville, ministre responsable de la région de la
Chaudière-Appalaches
Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud



RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 694 300 \$ ET UNE DÉPENSE DE 2 928 800 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAMARTINE OUEST, ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 10 ET 338

RÈGLEMENT 331-2025

ANNEXE B

Sommaire des coûts

**Travaux de réfection d'une partie du chemin Lamartine Ouest
Préparé par Mme Marie Joannisse le 7 avril 2025**

Description	Montant
Coût direct selon l'estimation de la Fédération québécoise des municipalités	2 306 450 \$
Frais incidents	
Frais imprévus (10 %)	230 645 \$
Honoraires professionnels (10 %)	230 645 \$
Taxes nettes (4.9875 %)	138 041 \$
Sous-total frais incidents	599 331 \$
Frais de financement (1 %)	23 019 \$
Total frais incidents	622 350 \$
TOTAL	2 928 800 \$

Pourcentage des frais incidents 26,98 %

Marie Joannisse
Directrice générale greffière-trésorière

L'Islet, le 5 mai 2025

Lise Caron
Directrice générale greffière-trésorière adjointe



MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 694 300 \$ ET UNE DÉPENSE DE 2 928 800 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAMARTINE OUEST, ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 10 ET 338

RÈGLEMENT 331-2025

ANNEXE C

Estimation de la Fédération québécoise des municipalités

En date du 27 mars 2025

L'Islet, le 5 mai 2025

Lise Caron

Directrice générale greffière-trésorière adjointe

SOMMAIRE - ESTIMATION DES COÛTS

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

532170782403 - RÉFECTION DU CHEMIN LAMARTINE OUEST

Item	Total	T.P.S (5,0%)	T.V.Q. (9,975%)	Montant total
1. Général	190 000,00 \$	9 500,00 \$	18 952,50 \$	218 452,50 \$
2. Ponceaux	451 750,00 \$	22 587,50 \$	45 062,06 \$	519 399,56 \$
3. Voirie	1 473 025,00 \$	73 651,25 \$	146 934,24 \$	1 693 610,49 \$
4. Divers	191 675,00 \$	9 583,75 \$	19 119,58 \$	220 378,33 \$
Total admissible PAVL	2 306 450,00 \$			Total 2 651 840,89 \$
5. Réparation conduites	176 725,00 \$	8 836,25 \$	17 628,32 \$	203 189,57 \$
Total non-admissible PAVL	176 725,00 \$			Total 203 189,57 \$
Grand total	2 483 175,00 \$			Total 2 855 030,46 \$

Date: 2025-03-27

Préparé par : 
Étienne Drolet
Ingénieur (#OIQ 5094679)

ESTIMATION DES COÛTS

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

532170782403 - RÉFECTION DU CHEMIN LAMARTINE OUEST

N° item	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
CHEMIN LAMARTINE OUEST					
1	Général				
1.1	Organisation de chantier, maintien de la circulation et signalisation des travaux	Global	1	190 000,00 \$	190 000,00 \$
Date: 2025-03-27					190 000,00 \$
2	Ponceaux				
2.1	Ponceau P-1: 900 mm Ø TBA	m.lin.	15,0	1 750,00 \$	26 250,00 \$
2.2	Ponceau P-6: 750 mm Ø TBA	m.lin.	15,0	1 250,00 \$	18 750,00 \$
2.5	Ponceau P-12: 600 mm Ø TBA	m.lin.	17,5	1 000,00 \$	17 500,00 \$
2.6	Ponceau P-14: 600 mm Ø TBA	m.lin.	12,5	1 000,00 \$	12 500,00 \$
2.8	Ponceau P-15: 750 mm Ø TBA	m.lin.	12,5	1 250,00 \$	15 625,00 \$
2.9	Enrochement Type 2, 100-200 mm, Protection des extrémités 300 mm	m ³	185	50,00 \$	9 250,00 \$
2.10	Transition en MG-112 1:10	m ³	3 000	60,00 \$	180 000,00 \$
2.11	Déblai 2ème classe	m ³	4 750	20,00 \$	95 000,00 \$
2.13	Membrane géotextile grade R1 (provisionnel)	m ²	5 700	4,75 \$	27 075,00 \$
2.14	Nettoyage et reprofilage de fossé (provisionnel)	m	3 200	15,00 \$	48 000,00 \$
2.15	Nettoyage de ponceau (P-5, P-9 et P-13)	unité	3	600,00 \$	1 800,00 \$
SOUS-TOTAL ARTICLE 2					451 750,00 \$
3	Voirie				
3.1	Décontamination des accotements (décapage végétal)	m ²	1 250	5,00 \$	6 250,00 \$
3.2	Rechargement granulaire de type MG-20b des accotements	m ²	1 250	15,00 \$	18 750,00 \$
3.3	Marquage de la chaussée	Global	1	50 000,00 \$	50 000,00 \$
3.4	Fondation supérieur en MG-20, ép.: 250 mm (ponceaux)	m ³	820	70,00 \$	57 400,00 \$
3.5	Sous-fondation en MG-112, ép.: 450 mm (ponceaux)	m ³	1 500	60,00 \$	90 000,00 \$
3.6	Pavage de type ESG-14, couche unique ép.: 70 mm (ponceaux et segment 4)	t.m	2 710	170,00 \$	460 700,00 \$
3.7	Pavage de type EC-10, couche de correction, ép.: 20 mm (segment 2)	t.m	405	170,00 \$	68 850,00 \$
3.8	Pavage de type ESG-10, couche de surface, ép.: 50 mm (segment 2)	t.m	1 010	180,00 \$	181 800,00 \$
3.9	Remplacement des têtes de regards et de puits	unité	40	1 500,00 \$	60 000,00 \$
3.10	Scellement de fissures	m.lin.	12 150	4,00 \$	48 600,00 \$
3.11	Démolition trottoir existant	m.lin.	1 280	25,00 \$	32 000,00 \$
3.12	Trottoir en béton	m.lin.	1 280	170,00 \$	217 600,00 \$
3.13	Bordure moulée en béton	m.lin.	680	90,00 \$	61 200,00 \$
3.14	Enlèvement et disposition du pavage existant (segment 4)	m ²	11 250	7,00 \$	78 750,00 \$
3.15	Mise en forme du MG-20 (segment 4)	m ²	11 250	2,50 \$	28 125,00 \$
3.16	Déblai 1ère classe (provisionnel, ponceaux et trottoirs)	m ³	200	65,00 \$	13 000,00 \$
SOUS-TOTAL ARTICLE 3					1 473 025,00 \$
4	Divers				
4.1	Ensemencement hydraulique de type H-1 (ponceaux)	m ²	1 000	10,00 \$	10 000,00 \$
4.2	Engazonnement en plaque, incluant 150 mm de terre végétale	m ²	4 000	20,00 \$	80 000,00 \$
4.3	Raccordement des entrées privées gravelées (MG-20b)	m ²	900	15,00 \$	13 500,00 \$
4.4	Raccordement des entrées privées pavées (EC-10)	t.m	68	170,00 \$	11 050,00 \$
4.4	Raccordement des entrées privées en pavé uni	m ²	15	150,00 \$	2 250,00 \$
4.6	Raccordement trottoir privé en béton	m.ca	20	170,00 \$	3 400,00 \$
4.7	Nettoyage des routes existantes	global	1	12 000,00 \$	12 000,00 \$
4.8	Réparations des arrières (provisionnel)				
4.8.1	Mur d'interbloc à refaire (provisionnel)	m.ca	30	275,00 \$	8 250,00 \$
4.8.2	Mur de béton à refaire (provisionnel)	m.ca	40	450,00 \$	18 000,00 \$
4.8.3	Mur de pierre naturelle à refaire (provisionnel)	m.ca	40	350,00 \$	14 000,00 \$
4.8.4	Mur de pierre maçonné à refaire (provisionnel)	m.ca	45	375,00 \$	16 875,00 \$
4.8.5	Bordure universelle (provisionnel)	m.lin.	15	90,00 \$	1 350,00 \$
4.8.6	Dalle/pavé de béton préfabriqué (trottoir privé) (provisionnel)	m.ca	20	50,00 \$	1 000,00 \$
SOUS-TOTAL ARTICLE 4					191 675,00 \$
				Total	2 306 450,00 \$
				T.P.S. (8%)	115 322,50 \$
				T.V.Q. (9,975%)	230 068,39 \$
				MONTANT TOTAL	2 651 840,89 \$

ESTIMATION DES COÛTS

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

532170782403 - RÉFECTION DU CHEMIN LAMARTINE OUEST

N° Item	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
CHEMIN LAMARTINE OUEST					
Réparations conduites (non admissible au montant PAVL)					
5.1	Organisation de chantier, maintien de la circulation et signalisation des travaux	Global	1	15 000,00 \$	15 000,00 \$
Date: 2025-03-27	Excavation et remblayage de tranchée : deux conduites	m lin	60	300,00 \$	18 000,00 \$
5.3	Gestion des sols contaminés (déblai 2e classe voirie existante, ép : ~700 mm)				
5.3.1	Caractérisation environnementale des déblais potentiellement contaminés (sols)	unité	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
5.3.2	Caractérisation environnementale des déblais potentiellement contaminés (RVMR)	unité	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
5.3.3	Plan de gestion des déblais potentiels	global	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
5.3.4	Gestion des déblais < A (non contaminés)	m cu	350	20,00 \$	7 000,00 \$
5.3.5	Gestion des déblais potentiellement contaminés (provisionnel)	global	1	8 000,00 \$	8 000,00 \$
5.3.6	Entreposage temporaire (provisionnel)	m cu	50	20,00 \$	1 000,00 \$
5.4	Enlèvement et disposition du pavage existant	m ca	650	3,50 \$	2 275,00 \$
5.5	Conduite sanitaire 250 mm, TBA classe III	m lin	60	250,00 \$	15 000,00 \$
5.6	Conduite pluviale 450 mm, TBA classe III	m lin	50	300,00 \$	15 000,00 \$
5.7	Fondation supérieur en MG-20, ép : 250 mm	m³	175	70,00 \$	12 250,00 \$
5.8	Sous-fondation en MG-112, ép : 450 mm	m³	300	60,00 \$	18 000,00 \$
5.9	Pavage de type ESG-14, couche unique, ép : 70 mm	t m	120	170,00 \$	20 400,00 \$
5.10	Regard circulaire pluvial 900 mm en béton armé avec cadre et couvercle circulaire auto ajustable	unité	2	7 000,00 \$	14 000,00 \$
5.11	Regard circulaire sanitaire 900 mm en béton armé avec cadre et couvercle	unité	2	7 000,00 \$	14 000,00 \$
5.12	Pompage temporaire des eaux usées	Global	1	4 000,00 \$	4 000,00 \$
5.13	Localisation et raccordement à l'existant (sanitaire)	unité	2	2 200,00 \$	4 400,00 \$
5.14	Localisation et raccordement à l'existant (pluvial)	unité	2	2 200,00 \$	4 400,00 \$
SOUS-TOTAL ARTICLE \$					176 725,00 \$
Total					176 725,00 \$
T.P.S. (9%)					8 836,25 \$
T.V.Q. (9,975%)					17 628,32 \$
MONTANT TOTAL					203 189,57 \$